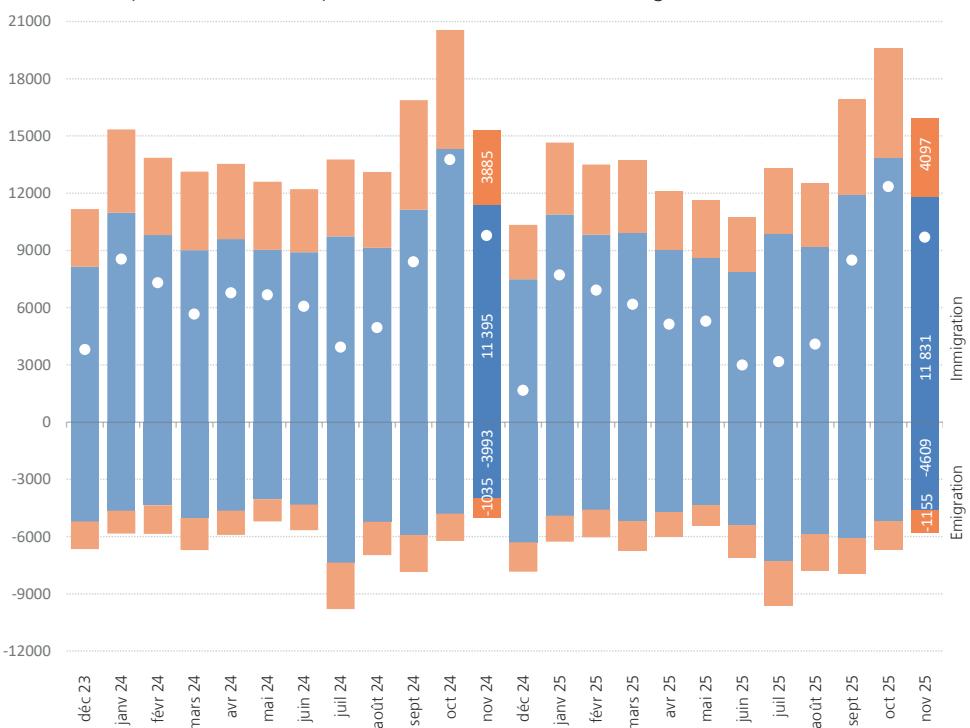




Statistiques sur l'immigration – Novembre 2025

Immigration, émigration et solde migratoire

Population résidante permanente de nationalité étrangère



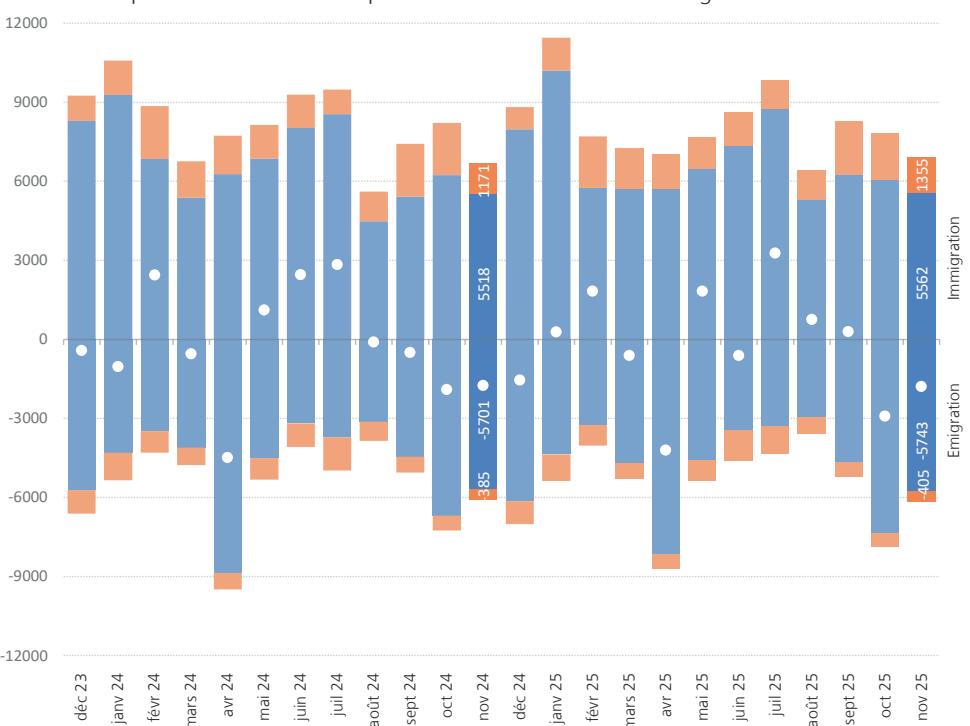
Etats tiers
UE/AELE
Solde migratoire

En novembre 2025, le solde migratoire de la population étrangère résidante permanente s'est établi à 9681 personnes (période comparative de 2024 : 9766).

L'immigration (arrivées) parmi la population étrangère résidante permanente a augmenté de 4,2 % par rapport à la même période de 2024.

L'émigration (départs) parmi la population étrangère résidante permanente a augmenté de 14,6 % par rapport à la même période de 2024.

Population résidante non permanente de nationalité étrangère



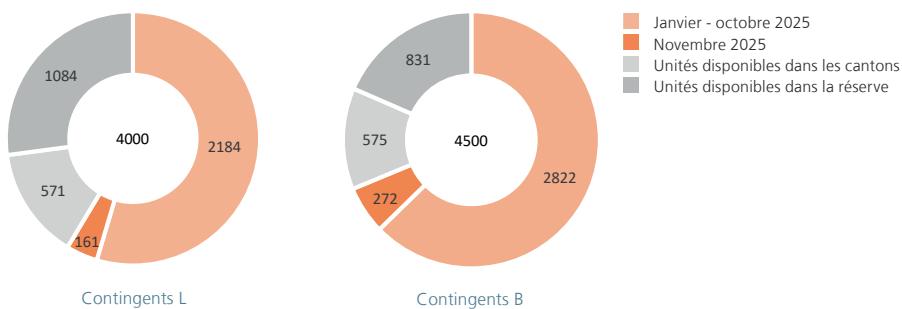
En novembre 2025, le solde migratoire de la population étrangère résidante non permanente s'est établi à -1799 personnes (période comparative de 2024 : -1753).

L'immigration (arrivées) parmi la population étrangère résidante non permanente a augmenté de 3,4 % par rapport à la même période de 2024.

L'émigration (départs) parmi la population étrangère résidante non permanente a augmenté de 1,0 % par rapport à la même période de 2024.

Utilisation des autorisations de séjour contingentées

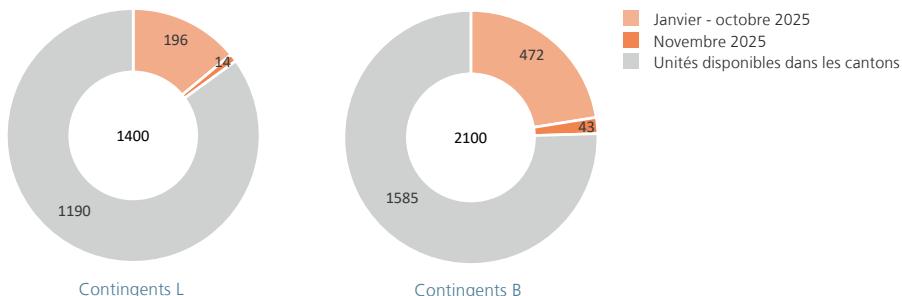
Etats tiers



Pour l'année 2025, 4000 autorisations de courte durée L et 4500 autorisations de séjour B sont à disposition des travailleurs en provenance d'États tiers. A fin novembre 2025, 59 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 69 % du contingent d'autorisations de séjour B étaient utilisés.

Le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 571 autorisations L et 575 autorisations B. Quant à la réserve fédérale, elle comptait 1084 autorisations L et 831 autorisations B. À cela s'ajoute la réserve de l'année précédente (1221 autorisations L et 957 autorisations B).

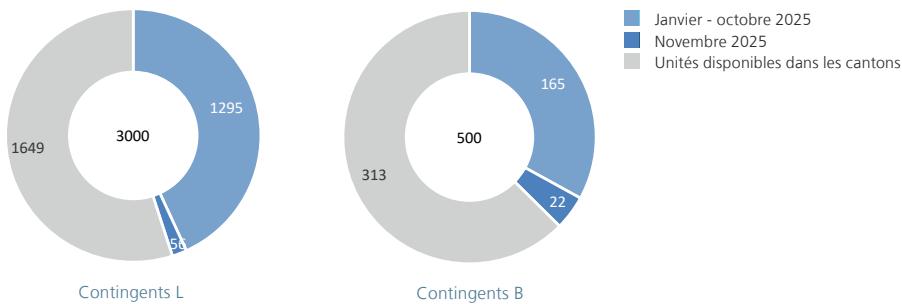
Royaume-Uni (UK)



Pour l'année 2025, 1400 autorisations de courte durée L et 2100 autorisations de séjour B sont à disposition des travailleurs en provenance du Royaume-Uni. Ces contingents annuels sont alloués trimestriellement.

A fin novembre 2025, 15 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 25 % du contingent d'autorisations de séjour B étaient utilisés. Le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 1190 autorisations L et 1585 autorisations B.

Prestataires de services UE/AELE (> 120 jours par an)



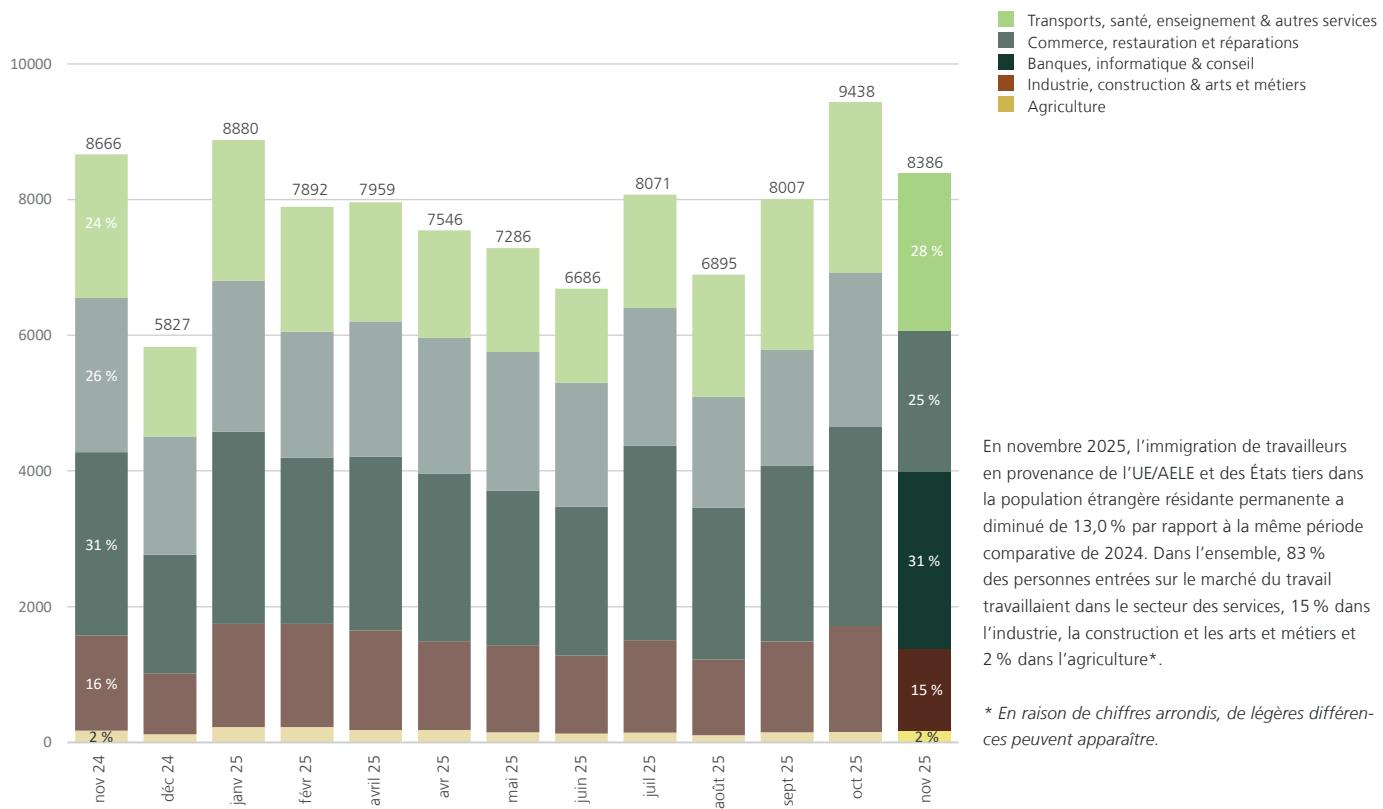
S'agissant des prestataires de services des États de l'UE/AELE, 3000 autorisations de courte durée L et 500 autorisations de séjour B sont mises à leur disposition en 2025. Ces contingents annuels sont alloués trimestriellement.

A fin novembre 2025, 45 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 37 % du contingent d'autorisations de séjour B étaient utilisés.

Le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 1649 autorisations L et 313 autorisations B. S'y ajoute la réserve de l'année précédente (1424 autorisations L et 309 autorisations B).

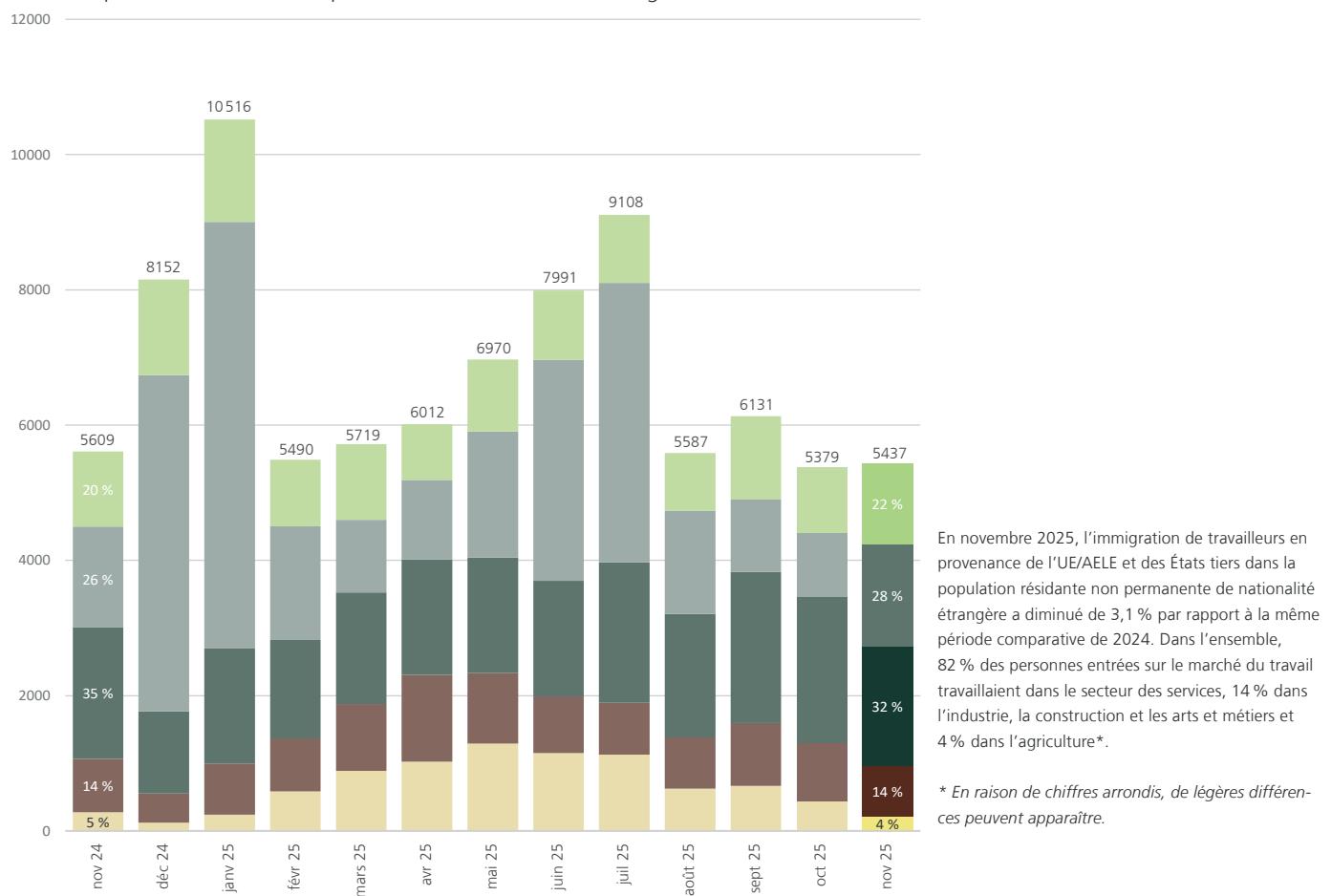
Immigration avec activité lucrative, par secteur et par branche économiques

Population résidante permanente de nationalité étrangère



* En raison de chiffres arrondis, de légères différences peuvent apparaître.

Population résidante non permanente de nationalité étrangère



* En raison de chiffres arrondis, de légères différences peuvent apparaître.

Définitions des termes

AELE : l'AELE regroupe, outre la Suisse, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège. La liberté de circulation des personnes est applicable entre ces pays selon les dispositions de l'Accord du 21 juin 2001 amendant la Convention du 4 janvier 1960 instituant l'AELE (Convention instituant l'AELE). RS 0.632.31.

ALCP : Accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'Union européenne (RS 0.142.112.681).

Croatie : L'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu avec l'UE a été étendu à la Croatie par un protocole additionnel, entré en vigueur le 1er janvier 2017. Ce dernier prévoit une ouverture progressive et par étapes, sur dix ans, du marché du travail suisse aux ressortissants croates. La clause de sauvegarde prévue dans l'ALCP permet à la Suisse de réintroduire unilatéralement des contingents d'autorisations pour une durée limitée lorsque l'immigration en provenance de la Croatie dépasse un certain seuil. Ce seuil ayant été atteint, le Conseil fédéral a décidé d'activer la clause de sauvegarde en 2023 et 2024. Conformément à l'accord, les ressortissants croates bénéficient d'un libre accès au marché du travail pendant l'année 2025. La Suisse pourra à nouveau limiter en 2026 le nombre d'autorisations de séjour accordées aux travailleurs croates si l'immigration dépasse un nouveau seuil.

Émigration (départs) : ressortissants étrangers comptés parmi la population résidante permanente ou non permanente de nationalité étrangère qui quittent la Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Émigration (départs) = émigration effective + diminution due à un changement de statut. Les naturalisations et les décès ne sont pas pris en compte.

Immigration (arrivées) : ressortissants étrangers ayant immigré en Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année).

Immigration (arrivées) = immigration effective + passages du domaine de l'asile + augmentation due à un changement de statut. Les naissances ne sont pas prises en compte.

LEI : loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20).

OASA : ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (RS 142.201).

Population résidante non permanente de nationalité étrangère : tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée qui résident en Suisse durant moins d'un an. Les personnes issues du domaine de l'asile (permis N, S ou F) ne sont pas prises en compte dans cette catégorie puisque, sur le plan juridique, elles relèvent du domaine de l'asile et non de celui des étrangers.

Population étrangère résidante permanente : cette catégorie de personnes regroupe tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement C, d'une autorisation de séjour B, d'une autorisation de séjour de courte durée L pendant 12 mois ou plus (sont compris les passages du domaine de l'asile). Les requérants d'asile, les personnes à protéger, les personnes admises à titre provisoire, les diplomates munis d'une

autorisation de séjour délivrée par le DFAE ainsi que les fonctionnaires internationaux ne sont pas comptés. Les membres de la famille de fonctionnaires internationaux exerçant une activité lucrative sont enregistrés dans la population étrangère résidante. Les données fournies par le SEM s'appuient sur le nombre d'autorisations octroyées. L'Office fédéral des statistiques mesure la population résidante permanente étrangère suivant une approche démographique et leur définition est plus étendue que celle appliquée par le SEM (cf. [site internet](#) de l'OFS).

Prestataires de services UE/AELE : La fourniture d'une prestation de services par des entreprises établies dans les Etats membres de l'UE/AELE pour une durée supérieure à 90 jours de travail effectif par année civile est soumise en principe à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Elle comprend les travailleurs détachés par une entreprise dont le siège se trouve dans un Etat membre de l'UE/AELE indépendamment de leur nationalité et les prestataires indépendants ressortissants de l'UE/AELE dont le siège de leur entreprise se trouve dans un Etat membre de l'UE/AELE. Les autorisations délivrées en vue de fournir une prestation de services sont imputées sur les contingents lorsque le séjour est supérieur à 120 jours par année civile conformément à l'OASA.

Ressortissants d'États tiers : ressortissants des États non-membres de l'UE/AELE.

Royaume-Uni (UK) : le Royaume-Uni a quitté l'UE le 31 janvier 2020. Jusqu'au 31 décembre 2020 (phase de transition), l'ALCP demeurait applicable au Royaume-Uni. Depuis le 1er janvier 2021, les ressortissants du Royaume-Uni sont considérés comme des ressortissants d'États tiers et sont, en principe, assujettis à la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI).

Secteur économique : la classification de l'activité des personnes étrangères se base sur la publication « Nomenclature Générale des Activités économiques 1985 » (NOGA) de l'Office fédéral de la statistique. Les communications et les administrations publiques sont comprises dans la rubrique « Autres services ».

Solde migratoire : différence entre l'immigration (arrivées) et l'émigration (départs) de ressortissants étrangers rapportée à chaque fois à la population étrangère résidante permanente ou non permanente. Sont également prises en compte les deux catégories « réactivations de séjour » et « autres diminutions » (corrections des mouvements de la population résidante permanente et non permanente de nationalité étrangère inhérentes au système de registres).

UE : Union européenne. Les 27 États membres de l'UE sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Suède, la Slovaquie, la Slovénie et la Tchéquie.